



Avec le SE-Unsa,
vous avez toutes
les cartes en main



Accompagnant.e

Nouvel adhérent

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Né·e· le :

Adresse personnelle :

Téléphone : Portable :

Adresse mél :

Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice :

J'adhère au SE-Unsa,
date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Mode de paiement

Chèque à l'ordre du SE-Unsa.

Prélèvements fractionnés(*) sur compte postal ou bancaire (joindre un Rib).

Par carte bancaire sur se-unsa.org

(*) Formulaire à télécharger sur se-unsa.org/prelevement

COTISATIONS 2020-2021

AESH

AESH	50 €
-------------	-------------

Crédit d'impôt
66 % du montant de votre cotisation



« Risques numériques, transfert de responsabilités avec le périscolaire, vigipirate & état d'urgence... »

VOUS AVEZ LE DROIT DE SAVOIR

TOUTES LES RÉPONSES DANS LES CHATS LIVE SUR AUTONOME-SOLIDARITE.FR

Pour L'ASL, la prévention est la première des protections

www.autonome-solidarite.fr

Autonome de Solidarité @Autonome

SOMMAIRE

Missions
p. 4-5

Contrat,
rémunération
p. 7 à 8

Congés
p.9

Action sociale
p.11

L'entretien
professionnel
p. 12

Et après ?
p. 13



l'éditorial

Cher·e collègue,
Militant de l'École inclusive, le SE-Unsa est au côté des personnels qui, chaque jour dans les écoles, collèges et lycées, contribuent à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Accompagner un élève en situation de handicap dans sa vie quotidienne à l'École, dans ses apprentissages, ne s'improvise pas. C'est exercer une mission de Service public qui exige une formation initiale et continue.

C'est également être reconnu·e professionnellement, à travers un statut permettant de vivre dignement. Pour le SE-Unsa, le recours à un statut précaire pour assurer ces missions indispensables aux élèves et à l'ensemble du système éducatif ne peut être une solution durable.

Ce mémo spécial accompagnant·e a pour but de vous informer sur vos missions, votre contrat et vos droits. Vous y trouverez également les adresses et les sites utiles pour nous contacter et pour davantage d'informations. Si vous souhaitez un renseignement ou un accompagnement particulier : il existe une section du SE-Unsa dans chaque département, alors n'hésitez pas à nous contacter !

Émilie Kayser Thevenet/Élisabeth Jamin

Branche personnels spécialisés et accompagnants de l'École inclusive



*L'École tient grâce à vos compétences
et votre engagement.
Le SE-Unsa agit avec vous pour que
la Nation vous reconnaisse et vous soutienne -
Stéphane Crochet*

Mes missions et activités

Les missions d'aide aux enfants et jeunes en situation de handicap peuvent être individualisées, mutualisées ou collectives. Les activités des AESH() sont divisées en trois domaines : accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne, dans les activités d'apprentissage et dans la vie sociale et relationnelle.*

Les missions

L'aide individuelle est attribuée, pour une quotité horaire indéterminée, par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Elle bénéficie à tout élève dans l'incapacité de pratiquer les activités d'apprentissage sans une aide soutenue et continue.

L'aide mutualisée est aussi attribuée par la

CDAPH pour une quotité horaire indéterminée. Elle concerne les élèves dont la scolarité ne nécessite pas un accompagnement soutenu et continu. Le temps de l'aide de l'AESH est partagé entre les élèves accompagnés en concertation avec le directeur d'école ou le chef d'établissement.

L'emploi du temps de l'AESH précise les plages horaires consacrées à chaque enfant qu'il accompagne.

Les PIAL

Les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés continuent de pousser dans les académies. Ils ont pour objectif une coordination des moyens humains au niveau d'une circonscription, d'un établissement ou de plusieurs établissements. Dans ce cadre, l'EN ou le chef d'établissement, ou par délégation le directeur d'école dans le 1^{er} degré ou un membre de l'équipe enseignante dans le 2^d degré, établissent les emplois du temps des AESH. Les déplacements au sein d'un PIAL doivent être compris dans l'emploi du temps des AESH.



© denys_kuvalev - fotolia



• L'aide collective est attribuée à une Ulis (école, collège ou lycée) par le rectorat. L'aide est apportée à l'ensemble des élèves du dispositif dans l'Ulis et/ou lors des temps d'inclusion en milieu ordinaire.

Les activités

• Les AESH accompagnent les élèves dans les actes de la vie quotidienne : habillage, hygiène, aide à la prise de repas mais aussi facilitation des déplacements et de l'installation.

• Les accompagnants favorisent l'accès des élèves aux activités d'apprentissage (éducatives, sportives, artistiques, professionnelles). En fonction du handicap et du niveau de celui-ci, les activités de l'AESH se concentrent sur :

- la stimulation sensorielle, motrice et intellectuelle ;
- le soutien de l'élève dans la compréhension et la réalisation des consignes ;
- l'action facilitatrice pour la graphie, l'expression orale et la communication ;
- l'utilisation de supports adaptés ;
- l'adaptation des situations d'apprentissage en lien avec l'enseignant ;
- l'application des consignes prévues dans le cadre d'un aménagement des épreuves d'examens ou de concours.

• Les AESH accompagnent également les élèves dans leurs activités sociales et relationnelles en participant à la mise en œuvre de conditions d'accueil adaptées, à la sensibilisation de l'environnement de l'élève au handicap ou encore en favorisant la communication et les interactions .

() Il n'existe pas de circulaire de mission spécifique pour les contrats aidés. Néanmoins, les missions décrites ici s'appliquent bien à tous les accompagnants.*

• Une rencontre entre l'AESH, l'élève et sa famille et un autre représentant de l'équipe éducative est organisée avant le démarrage de l'accompagnement.

• Au moins un AESH référent est nommé dans chaque département pour aider au niveau méthodologique, sur son temps de travail, les autres AESH du territoire.


• La participation aux échanges entre le (ou les) enseignant(s) de élève et sa famille ainsi que la participation aux réunions des équipes pédagogiques et des équipes de suivi de scolarisation figurent dorénavant explicitement dans les textes officiels comme incluses dans le temps de service.

• Les AESH effectuent uniquement des tâches liées à l'inclusion des élèves en situation de handicap. En clair : pas de surveillance des élèves et/ou de récréation, ni de participation aux semaines administratives de la Vie scolaire en collège ou lycée.

Sur tous les temps et lieux scolaires, toute activité en lien avec l'accompagnement de l'élève (y compris les stages, les sorties, les voyages scolaires et les réunions des équipes de scolarisation) relèvent des activités des AESH.

casden 

La banque coopérative
de la Fonction publique



« **COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Carmen, Élise et Matthieu, Professeurs des écoles

Découvrez une banque
qui vous ressemble sur casden.fr



Retrouvez-nous chez

**BANQUE
POPULAIRE** 

Mon contrat

• Statut et employeur

Vous êtes recruté sur la base d'un contrat de droit public (Code de la Fonction publique) par la DSDEN, un collège, un lycée ou le rectorat.

• La durée du contrat

Il existe des CDD et des CDI d'AESH. Le CDI est uniquement possible après 6 ans de CDD. Depuis le 6 juin 2019, il n'y a plus de recrutement en CDD d'un an. Tout renouvellement ou nouveau contrat doit faire l'objet d'un CDD de 3 ans.

• Bien lire son contrat

Comme tous les contractuels, vous devez avoir le temps de prendre connaissance de votre contrat avant de le signer.

Votre contrat doit préciser :

- la date de début et de fin de votre contrat (uniquement pour les CDD) ;
- vos coordonnées et celles de votre employeur ;
- votre fonction (aide individuelle, collective ou mutualisée) ;

- si vous êtes AESH référent ;
- votre période d'essai (variable selon la durée du contrat, nous contacter) ;
- votre (ou vos) lieu(x) d'exercice ;
- votre résidence administrative ;
- si vous exercez dans un PIAL ;
- votre indice de rémunération ;
- vos droits à congés annuels pris en période de vacances scolaires ;
- votre durée de service annuelle et le nombre de semaines sur lequel elle est répartie ;
- votre temps de service en présence de l'élève.

Démission/ licenciement

Dans les deux cas, des délais et une procédure sont à respecter, de votre part comme de celle des employeurs. L'accompagnement du SE-Unsa est recommandé.
Contactez-nous !

Temps de travail

Nouveau mode de calcul

Le temps d'accompagnement hebdomadaire de l'enfant sert dorénavant de référence au calcul de la quotité de service des AESH. Tous les contrats devront désormais être calculés sur la base de minimum 41 semaines.

Ex : l'accompagnement d'un enfant bénéficiant d'une notification de 24 heures représente 984 h/an (24 h x 41 semaines).

Les temps de réunion, de préparation pédagogique et de rencontre avec la famille font désormais partie du temps de service annuel.



© Pixabay

Ma rémunération

La rémunération des AESH en CDD et CDI est calculée à partir d'un indice fixé par contrat au moment du recrutement :

- minimum 332 soit environ 1 321 € nets pour un temps plein ;
- maximum 363 soit environ 1 446 € nets pour un temps plein.

Le passage en CDI induit un reclassement à l'indice supérieur au CDD précédent.

Votre rémunération doit être réévaluée tous les 3 ans en tenant compte notamment des résultats de votre entretien professionnel (voir p. 12).

Que vous soyez recruté par CDD ou par CDI, vous bénéficiez, au moins tous les 3 ans, d'un entretien professionnel. Il est recommandé que l'entretien puisse se tenir à l'issue de la 1^{re} année du contrat afin de réaliser un premier bilan de vos pratiques professionnelles. Les moments du renouvellement de votre CDD, comme celui de votre passage en CDI, peuvent

constituer des périodes privilégiées pour réaliser de tels entretiens.

Pour en savoir plus, contactez les militants du SE-Unsa de votre académie.

Coordonnées sur se-uns.org > rubrique *Notre réseau*



© Brian Jackson - AdobeStock

L'AVIS DU SYNDICAT

Le réexamen triennal de la rémunération des AESH est prévu dans les textes depuis 2014 mais encore trop peu appliqué. Le SE-Unsa qui a mené depuis 3 ans une action nationale et locale sur le sujet se félicite que la circulaire du 6 juin 2019 rappelle enfin aux recteurs leur obligation de mettre en place ce réexamen. Cependant, pour le SE-Unsa, un avancement triennal c'est insuffisant. Si le ministère veut professionnaliser les AESH et rendre le métier plus attractif, il doit, comme il s'y est engagé pour l'année à venir, ouvrir ce chantier de la rémunération. Les CDD de 3 ans ainsi que l'augmentation des possibilités d'exercice à temps plein que nous réclamions et avons obtenus sont certes des premiers essais, mais il faut les transformer !



Congés, absences... ... quels sont mes droits ?

Après 4 mois d'activité

1 mois de congé maladie à plein traitement et 1 mois à mi-traitement.

Après 2 ans de service

2 mois à plein traitement et 2 mois à mi-traitement.

Après 3 ans de service

3 mois à plein traitement et 3 mois à mi-traitement.

Le congé de *grave maladie* est possible après 3 ans de services si la maladie nécessite un traitement et des soins prolongés.

Le congé peut s'étaler sur 3 ans : 12 mois à plein traitement et 24 mois à mi-traitement.

Enfant malade

Si les deux parents travaillent, ils ont droit à 6 jours chacun. Si vous élevez seul un enfant, vous avez droit à 12 jours *proratés* selon la quotité de service.

Décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un enfant

3 jours ouvrables, plus le délai de route éventuel.

Le congé de maternité, de paternité, d'adoption

Il faut avoir 6 mois de services. Il est rémunéré à plein traitement.



© lassedesigner-AdobeStock

Aménagement du travail pour les femmes enceintes

Sur demande de l'intéressée et avis du médecin chargé de la prévention.

Situation de handicap

Si vous avez la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), vous bénéficiez alors de droits spécifiques. N'hésitez pas à prendre contact avec votre section locale du SE-Unsa.

NB : il faut justifier vos absences (certificat médical...)

Le syndicat utile

Vous avez des questions, vous avez besoin d'aide, vous voulez être suivi... Contactez nos militants par téléphone ou par mail. Coordonnées sur se-uns.org rubrique *Notre réseau*

Mes droits syndicaux

Tout agent a le droit d'adhérer à une organisation syndicale et d'y militer.

- **La participation à des réunions d'information syndicale** est un droit. Elle n'entraîne aucune perte de salaire. N'oubliez pas d'avertir votre chef d'établissement ou directeur par écrit une semaine avant.

- **La grève est un droit fondamental.** Le préavis est déposé par une organisation

syndicale représentative.

Elle entraîne une retenue d'1/30^e sur votre salaire.

- **Vous pouvez également participer à des stages syndicaux** (stage d'information et/ou de formation) sur votre temps de service et sans perte de salaire dans la limite de 12 jours par an.

Attention, il faut prévenir votre hiérarchie un mois à l'avance, convocation à l'appui.

Les instances

Dans les écoles

Il existe plusieurs instances qui peuvent avoir un impact sur vos conditions de travail :

- le conseil des maîtres auquel vous pouvez assister si le conseil est d'accord ;
- le conseil d'école qui organise notamment le temps scolaire ;
- l'équipe de suivi de scolarisation (Ess) de l'enfant que vous accompagnez.

Dans les établissements du 2^d degré

Le conseil d'administration (CA) vote l'autorisation de recruter des AESH, leur quotité de service et leurs principales missions. Vous êtes électeur au CA si vous effectuez un contrat d'au moins 150 heures dans l'établissement et vous êtes éligible si vous avez un contrat d'1 an. Saisissez-vous de cette opportunité pour peser sur les décisions qui vous concernent.

La Ccp

La commission consultative paritaire (CCP) est une instance obligatoirement consultée sur les décisions individuelles des personnels non-titulaires. C'est une instance de recours pour faire respecter vos droits en cas de licenciement, sanctions disciplinaires et autres questions individuelles.

Si vous souhaitez prendre contact avec les représentants Unsa à la CCP, contactez votre section locale.

se-[unsa.org](http://se-unsa.org)



Action sociale

Vous pouvez bénéficier des mêmes prestations d'action sociale que les agents titulaires.

• **Chèques vacances** : épargne mensuelle préalable de 4 à 12 mois, complétée par une bonification de l'État (de 10 à 35 %). Tous les agents peuvent maintenant en bénéficier.

C'est une victoire que le SE-Unsa souhaite voir étendre à toutes les prestations sociales.

• **Cesu garde d'enfants** (selon conditions) : peut être utilisé pour une crèche, une garderie, une assistante maternelle...

De 200 à 700 € par an, selon la situation.

• **Pim** (prestations interministérielles) :

- allocation aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant ;

- allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans ;

- allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans ;

- prestation séjours d'enfants.

• **Asia** (action sociale d'initiative académique) selon les académies : aide aux études, au logement...

• **Prêts exceptionnels** pour faire face à une situation de crise.

Attention :

Ces prestations sont réservées aux agents rémunérés sur le budget de l'État.

SITES À CONSULTER

• **Le site du SE-Unsa** : se-unsa.org

• **Le site de la Fonction publique** dédié aux Cesu : cesu-fonctionpublique.fr

• **Si vous venez d'intégrer la Fonction publique** d'État et que vous exercez la majeure partie de vos fonctions en zone Alur, l'État prévoit des aides à l'installation : aip-fonctionpublique.fr

• **Pour tout savoir sur les Chèques vacances** : fonctionpublique-chequesvacances.fr



© kenishrotie- Adobestock

L'entretien professionnel : comment ça marche ?

Instauré par le décret de 2014 et la création du statut d'AESH, l'entretien professionnel tarde à se mettre en place dans les académies. C'est pourtant l'une des rares dispositions réglementaires de nature à offrir des perspectives d'évolutions professionnelles aux AESH.

Quand a-t-il lieu ?

Au moins tous les 3 ans pour les AESH en CDI. Les AESH en CDD peuvent également en bénéficier à l'issue de leur 1^{re} année ainsi qu'au cours de leur 5^e année. Les moments du renouvellement de votre CDD, comme celui de votre passage en CDI, peuvent constituer des périodes privilégiées pour réaliser de tels entretiens.

À quoi sert-il ?

L'entretien a pour but d'évaluer la valeur professionnelle de l'agent selon des critères

définis nationalement. Il s'agit également de déterminer d'éventuels besoins en accompagnement et/ou en formation pour l'agent. Enfin, les textes prévoient que le réexamen triennal de la rémunération s'appuie sur les résultats de l'entretien professionnel.

Qui conduit l'entretien professionnel ?

C'est le chef d'établissement ou l'inspecteur de l'Éducation nationale lorsque l'AESH exerce dans le 1^{er} degré. Ce sont eux qui rédigent le compte-rendu d'entretien professionnel. Vous pouvez formuler des observations sur ce compte-rendu. Vous devez le signer et vous pouvez le contester. C'est la rectrice ou le recteur d'académie qui vise le compte-rendu et le porte au dossier de l'agent.

Faut-il craindre cet entretien ?

La culture de l'évaluation professionnelle a récemment et positivement évolué. Il ne s'agit pas seulement d'évaluer l'agent mais de déterminer avec lui ses besoins en formation et ses perspectives d'évolution professionnelle.

Revalorisation

Mon entretien pro : j'y ai droit !

Pour participer à l'action du SE-Unsa et demander la mise en place de l'entretien professionnel et le réexamen de la rémunération des AESH, demandez le modèle de courrier à adresser à votre rectorat à ecole.inclusive@se-uns.org



© Sergey Nivens - Agobestock

Formation et perspectives

La formation

Les AESH suivent une formation d'adaptation à l'emploi de 60 h. Afin d'obtenir le diplôme professionnel, éventuellement par une démarche de VAE, ils bénéficient d'autorisations d'absence (sans récupération) pour suivre leur formation et se présenter aux épreuves.

Attention : le décret ne prévoit pas encore le nombre exact d'heures accordées pour cette formation.

Le plan académique de formation (Paf)

Vous pouvez participer aux formations du Paf souvent relayées par les réseaux des Gréta.

Les modules d'initiative nationale

Les modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (MIN-Ash) sont organisés tous les ans au niveau national et académique.

Le compte personnel de formation (CPF)

Le CPF est utilisable tout au long de la vie active pour suivre une formation qualifiante. Pour un temps plein : 24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures. Puis 12 heures par an dans la limite de 150 heures.



© Olivier le Moal - Adobestock

Une attestation de compétences

En lien avec le référentiel de compétences, elle doit vous être délivrée en fin de contrat. Elle atteste du savoir et du savoir-faire développés au sein de l'Éducation nationale.

Le congé de formation

Vous devez justifier de 3 ans d'ancienneté et en faire la demande 4 mois avant le début du congé.

L'administration doit répondre dans les 30 jours en motivant sa réponse. Si vous l'obtenez, vous serez rémunéré à 85 % du traitement brut.

Attention : ce congé ne concerne pas les CUI ou Pec. De plus, il n'est pas toujours simple à obtenir, renseignez-vous auprès du SE-Unsa au sujet des délais et modalités avant d'en faire la demande.



SE-Unsa

on ne peut qu'adhérer !

Votre carrière, vos droits, la vie de l'établissement : autant de sujets qui vous intéressent, vous questionnent, vous stressent...

Besoin d'y voir plus clair sur votre situation administrative, votre salaire, vos obligations de service ?

Besoin d'être accompagné et défendu dans toutes vos démarches administratives ?

Le SE-Unsa est là !

Pour :

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...) ;
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques.

Les plus de l'adhésion

- Crédit d'impôt égal à 66 % de la cotisation syndicale ;
- Plusieurs modalités de paiement : chèque, carte bleue, prélèvements fractionnés jusqu'à 10 fois sans frais ;
- Espace adhérent dédié sur se-unsa.org ;
- Réductions digne d'un comité d'entreprise : billetterie spectacles, vacances, loisirs, presse, shopping ou services...

auprès de plus de 700 partenaires

- Un kit de bienvenue spécial adhérents : agenda, bloc-notes et calendrier dépliant ainsi que votre mémo.

Nos blogs



notremetier.se-unsa.org



ecolededemain.wordpress.com

adhésion en ligne



mgen*

GRUPE vyv

MA SANTÉ, C'EST SÉRIEUX.

J'AI CHOISI MGEN

MUTUELLE SANTÉ - PRÉVOYANCE

Martin Fourcade et 4 millions de personnes ont choisi MGEN pour la confiance, la solidarité, l'accès aux soins de qualité et le haut niveau de prévoyance.

MARTIN FOURCADE
CHAMPION DU MONDE &
CHAMPION OLYMPIQUE
DE BIATHLON

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, n°775 685 399. MGEN Vie, n°441 932 001. MGEN Fibre, n°440 263 580. mutuelles
souhaites aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Actives Santé et Soins, n°441 921 913. MGEN Centre de
santé, n°477 901 716. mutuelles souhaites aux dispositions du livre II du code de la Mutualité.